

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00038
Numéro SIREN : 834 288 755
Nom ou dénomination : A & B COMPTOIR DU MONDE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2019 sous le numéro de dépôt 31290

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/31290

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) relative(s) aux associés
Modification(s) relative(s) aux associés

Déposant :

Nom/dénomination : A & B COMPTOIR DU MONDE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 834 288 755

N° gestion : 2018 B 00038



COPIE
Copie certifiée conforme
à l'original
H. AKSOUH Président

A&B Comptoir du Monde
37 rue Paul Hochart
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél. 06 51 92 63 00 - 06 12 45 00 29
SIRET : 834 288 755 RCS Créteil

SOCIETE A & B COMPTOIR DU MONDE

PROCES VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf
Et le 30 septembre à 14 h,

Les actionnaires de la société A & B COMPTOIR DU MONDE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, se sont réunis au siège de la société 37, rue Paul Hochart – 94240 L'Haÿ-Les-Roses en Assemblée Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts.

Monsieur Fatah AKSOUH – Président de la SASU : présent
Monsieur Mohamed, Zakaria BOUJDAD

La séance est tenue par Monsieur Fatah AKSOUH en qualité de Président de séance et Monsieur Mohamed, Zakaria BOUJDAD en qualité de secrétaire.

500 actions sur un total de 500 actions sont, en conséquence, représentées, soit plus de la majorité des parts sociales. L'Assemblée est donc habilitée à prendre les décisions extraordinaires conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. projet de rachat des parts appartenant à Monsieur AKSOUH par la Société et réduction du capital corrélative,**
- 2. présentation de l'offre de rachat à Monsieur BOUJDAD**
- 3. Mise à jour des statuts**
- 4. Pouvoirs en vue des formalités**

Il dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- La mise à jour des statuts

Il précise que l'ensemble des documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

ZB

AF



[Signature]

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est faite du rapport et ensuite, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Première résolution : Projet de rachat des parts par la Société

Les associés décident de réduire le capital social de 5.000 euros à 2.500 euros par voie de rachat des 250 actions numérotées de 1 à 250 appartenant à Monsieur Fatah AKSOUH, moyennant un prix de 320 euros pour chaque action, sous les conditions suspensives suivantes :

- d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux,
- d'obtention du financement nécessaire pour le rachat des parts

La levée des conditions suspensives, le rachat des actions et leur annulation seront constatées par une décision de la présidence.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes qui seraient mis en distributions au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Proposition de l'offre à Monsieur BOUJDAD

Compte tenu de ce que la réduction du capital social est consécutive au rachat des parts de Monsieur Fatah AKSOUH, les associés décident de renoncer à présenter à l'autre associé une offre de rachat de ses parts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Mise à jour des statuts

Les associés décident, sous la condition suspensive de réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objets des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 7 y ajoutant, en fin d'article, la mention suivante :

« Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2019, les associés ont décidé de réduire le capital social de 2.500 euros pour être porté de 5.000 euros à 2.500 euros »

Ainsi que l'article 8 comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2.500 euros.

Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérée et de même catégorie, numérotée de 1 à 250.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont entièrement libérées. Elles sont attribuées aux associés de la manière suivante :

23

AF



[Signature]

Monsieur Mohamed BOUJDAD à concurrence de Deux cinquante actionsci 250 actions
Numérotées de 1 à 250
Total égale au nombre d'actions composant le capital social 250 actions

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Pouvoirs -Formalités

L'Assemblée Générale confère au nouveau Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Présidents et secrétaire de séance.

M. Fatah AKSOUH



M. Mohamed, Zakaria BOUJDAD

